



Arrêté du 18 juin 2010

Philosophie de l'arrêté Modifications principales Impacts sur la pratique de la plongée

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022417869&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20101006>



Philosophie

- Bienvenue à tous les plongeurs!
- En 2007 déjà des projets.
- 2009 : MJS face à un recours des plongeurs PADI européens.
- Le Ministère met en place un Comité de pilotage (FFESSM, ANMP, SNMP, UCPA, FSGT, MJS)
 - suite à suppression Comité Consultatif
 - Avis consultatif de ce Comité de pilotage



Modifications principales

- Définition d'**aptitudes** à plonger encadré ou en autonomie
- A322-81 Espaces d'évolution **stricts**
- A322-75 Modification de l'autonomie N1 en bassin < 6m (PE1 ou PA1)
- A322-76 Plus d'équipe, une palanquée
- Distinction encadrant - enseignant



Les Espaces d'évolution

A 322-81

- Vocabulaire : espaces proche, médian, lointain supprimés
- Espaces en relation avec des **aptitudes** :
 - 0 à 6m
 - 0 à 12m Nouveau!
 - 0 à 20m
 - 0 à 40m
 - 0 à 60m limite stricte plongée à l'air



Apparition de la notion d'aptitudes

A 322-81.1

- Le plongeur doit pouvoir **justifier** de ses **aptitudes** telles que mentionnées en annexe III-14a
- Aptitudes **attestées** par des documents ou évaluées en situation de plongée
 - Responsabilité DP: ++ => repérer les aptitudes
 - Plongée d'évaluation: explo ou enseignement ?
- Aptitudes **≠** diplômes
- Disparition du certificat de compétences

2 parcours de formation identifiés

A 322-82 à A 322-86



Le code du sport au 18/06/2010
Nouvelle définition des formes de pratique

- 2 filières :
 - Plongée encadrée
 - Plongée en autonomie
- 4 espaces (hors espace débutants)
 - 0 – 12 m
 - 0 – 20 m
 - 0 – 40 m
 - 0 – 60 m
- soit 8 formes de pratique
 - Caractérisées par les aptitudes (compétences) nécessaires à la pratique selon une forme donnée
 - Plongée encadrée :
 - PE1 à PE4
 - Plongée en autonomie
 - PA1 à PA4

	PLONGEE ENCADREE	PLONGEE EN AUTONOMIE
0	PE1	PA1
12	PE2	PA2
20	PE3	PA3
40	PE4	PA4
60		



CTN 2010-09-18 Annexe au point 11 – Qualifications complémentaires de plongée

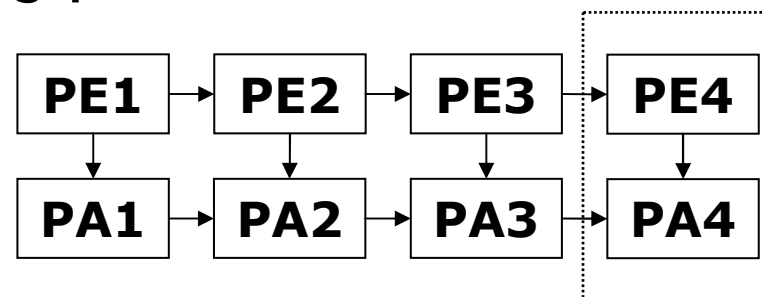
3

2 parcours de formation identifiés

A 322-82 à A 322-86

- Asymétrie des 2 parcours :

- Possibilité d'enchaîner
- **PA** => PE de même niveau + PA (n-1)



- De nouvelles possibilités d'évolution
 - PE1 et PA1 (12m), PA3 (40m), PE4 (60m)
- Fin de formation débutant, E2 mini (au lieu de GP) pour diriger la palanquée de 0 à 20m.
- Maîtrise du gilet stabilisateur dès le PE1



Palanquée hétérogène

A 322-84, A 322-85

- Encadrée (PE_x) ou Autonome (PA_x)
- Évolution de la palanquée en fonction des aptitudes du plus novice



Accès à la zone 40-60m

A 322-84 & 86 et (*) annexe III-14a

Plongeurs en cours de formation d'un brevet conduisant aux aptitudes PE4, PA4

Plongeurs **brevetés** PA4 :

- École française de plongée
(FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPA)
 - N3 minimum – N4
- ou équivalent CMAS (P***)



Les tableaux annexés

- Annexe III-14a
- Annexe III-14b
- Annexe III-15a
- Annexe III-15b
- Annexe III-16a
- Annexe III-16b
- Annexe III- 17

ANNEXE III-14a

- Aptitudes des pratiquants

Aptitudes à plonger encadré par un GP

Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du DP

Aptitudes à plonger en autonomie (sans GP)

Le pratiquant doit justifier des aptitudes suivantes auprès du DP



Annexe III-14b

Brevets et Aptitudes

- Relation brevets existants (+ UCPA) avec aptitudes
(Voir annexe [III-14a](#))

- **N1** ↔ **PE2**
- **N2** ↔ **PE3 et PA2**
- **N3** ↔ **PA4**



Annexe III-15a

Niveaux des GP et DP

- Tableau pour le Guide de palanquée:
 - Moniteur CMAS ** (plus de P3***)
 - Le N4 UCPA se rajoute à la liste


- Tableau pour le Directeur de Plongée:
 - P5 : FFESSM ou FSGT (explo)
 - E3 : MF1 (FFESSM ou FSGT), BEES1, Moniteur CMAS **



Annexe III-15b

Niveaux d'enseignement

- Suppression du Moniteur CMAS *** en équivalence directe avec le E4.
- Présence **sur le site** d'un **E4** et non plus d'un E3 pour que le **stagiaire MF1** (non initiateur) ait des prérogatives de **E2**.



ANNEXE III-16a

Évolution en enseignement

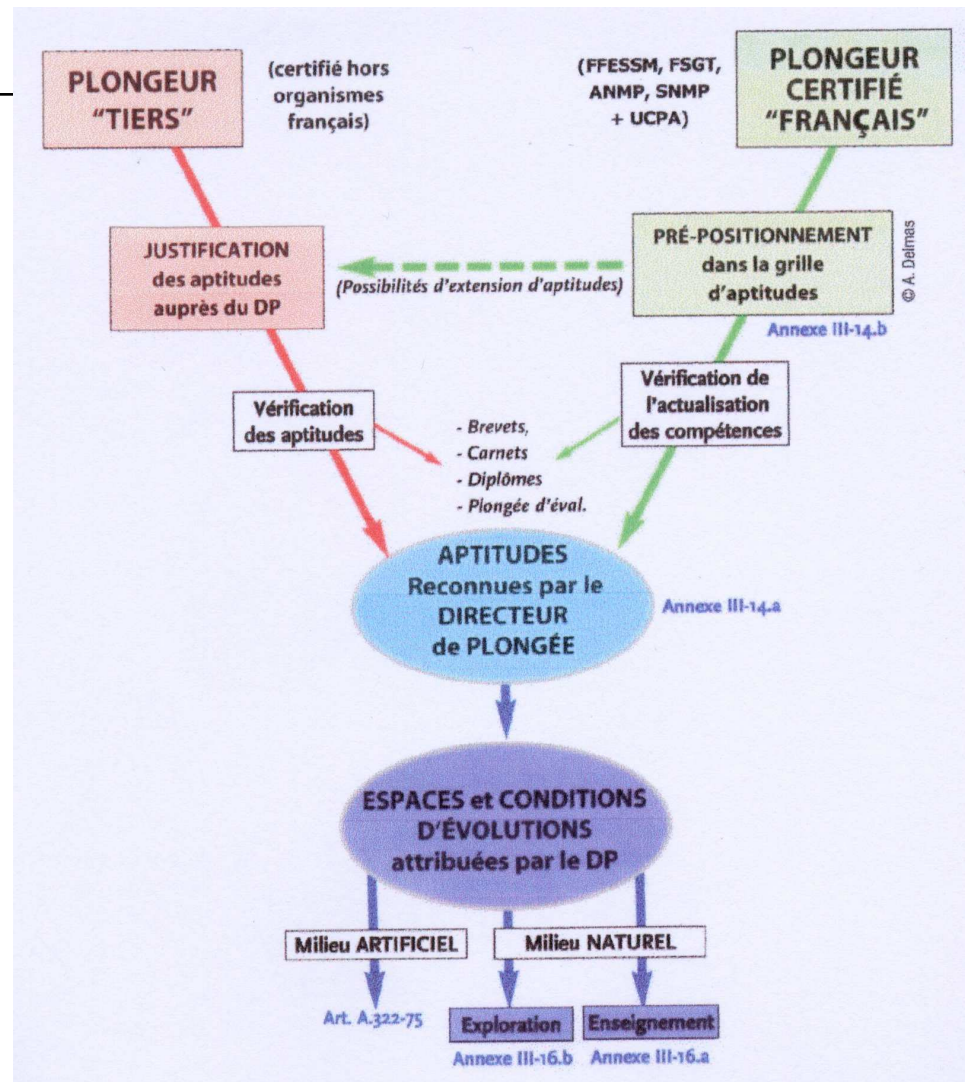
- Apparition de l'espace 0-12m
- Références aux aptitudes et non aux Niveaux
- Espace 20-40m : 3 plongeurs encadrés et non 2 comme avant
- Espace 0-60m : effectif maxi palanquée
3 plongeurs



Annexe III-16b Évolution en exploration

- Apparition de l'espace 0-12m
- Références aux aptitudes et non aux Niveaux
- Espace 0-60m : encadrant E4 avec plongeurs PE4
- Espace 0-60m : effectif maxi palanquée
2 plongeurs (3 en enseignement !)

IMPACT sur notre pratique





Perspectives fédérales FFESSM

- Création de 3 nouvelles qualifications
- Possession obligatoire du N3 pour se présenter à l'examen N4 (probablement dès 15/09/11)
- Réflexion sur autonomie N1 (PA1) (ancienne mouture non applicable)

Perspectives fédérales FFESSM



Quelles qualifications ?
Les critères

- Prendre en compte les brevets existants
 - Niveau 1, 2 et 3
- Qualification créée là où :
 - Forme de pratique **non couverte de façon « spécifique »** par un brevet existant ou de façon **« surdimensionnée »**
 - L'opportunité et la possibilité de répondre à une demande sont avérées
- Qualifications
 - Plongée encadrée 40 m : PE40
 - Plongée en autonomie 20 m : PA20
 - Plongée en autonomie 40 m : PA40

	PLONGEE ENCADREE	PLONGEE EN AUTONOMIE
0		
12	PE1 Niveau 1	PA1 Niveau 2
20	PE2	PA2
40	PE3 Niveau 2	PA3
60	PE4	PA4 Niveau 3



CTN 2010-09-18 Annexe au point 11- Qualifications complémentaires de plongée

4

Perspectives fédérales FFESSM



Les qualifications Articulation avec les brevets Niveau 1, 2 et 3

- Niveau 1 : entrée de tout cursus

- PE40 plus formation PA20

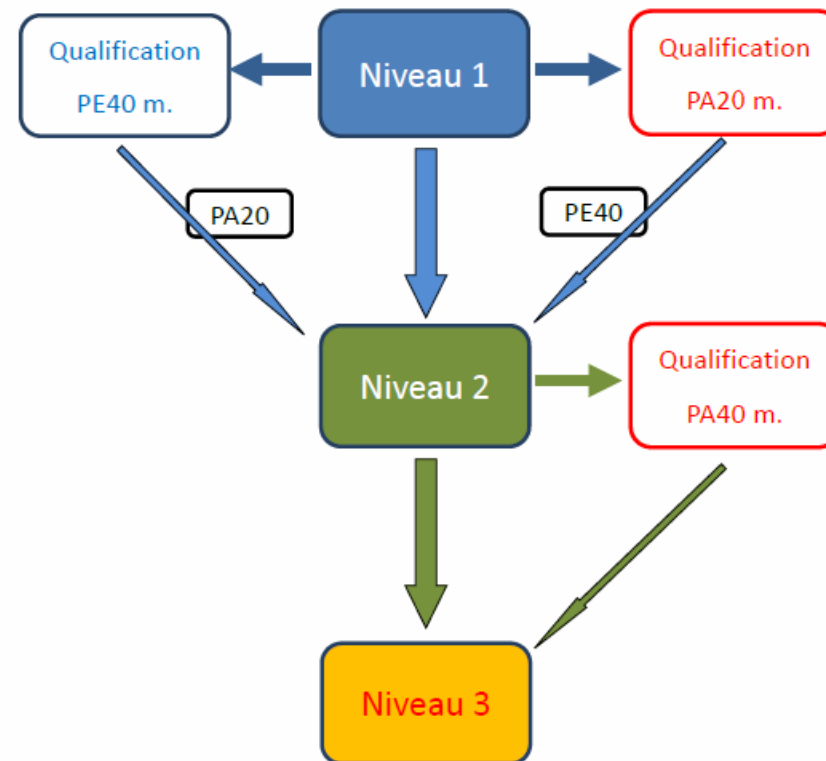


Niveau 2

- PA20 plus formation PE40



Niveau 2



CTN 2010-09-18 Annexe au point 11– Qualifications complémentaires de plongée

7



Questions

- Par exemple : la formation des N3?
- Le guide de palanquée associé FFESSM?
- Les palanquées mixtes (cohérence?)?
- La segmentation de la formation?
- Etc...

Questions

Niveau départ	Formation	Aptitudes visées		Question / commentaire	Niveau final
Débutant	Formation N1	PE1	encadré 12 m	adéquation aptitude - compétences ?	
Débutant	Formation N1	PE2	encadré 20 m	Passer par le PE1 ?	N1
N1	Qualification PE40	PE3	encadré 40 m		
N1	??	PA1	autonomie 12 m	groupe de réflexion	
N1	Qualification PA20	PA2	autonomie 20 m	Passer par le PA1 ?	
N1	PE40 + PA20	PE3 + PA2			N2
N1	Formation N2	PE3 + PA2		Passer par le PA1 ?	N2
N2	Qualification PA40	PA3	autonomie 40 m		
N2	Formation N3	PE4	encadré 60 m	adéquation aptitude - compétences ?	
N2	Formation N3	PA4	autonomie 60 m	Passer par le PE4 Et par le PA3 ?	N3
N3	Formation N4		GP		N4



Merci de votre attention et de
votre participation